

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250121_003

portant sur

CESSION DU SKATE PARK

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 10°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la proposition de rachat de la Commune du Bosc, représentée par VALAT Jérôme, son Maire,

CONSIDÉRANT le besoin de céder l'équipement du skate-park du fait du démarrage prochain des travaux sur la parcelle,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De céder le skate park, ayant une valeur brute de mille-cinq-cents euros (1 500 €) et inventorié au numéro 90002984599812, à la Commune du Bosc, pour un montant de mille-cinq-cents euros Toutes Taxes Comprises (1 500 € TTC),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 77, article 775,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250121-lmc115790-AR-1-
1

Date de télétransmission : 21/01/25

Date de publication : 28/01/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

